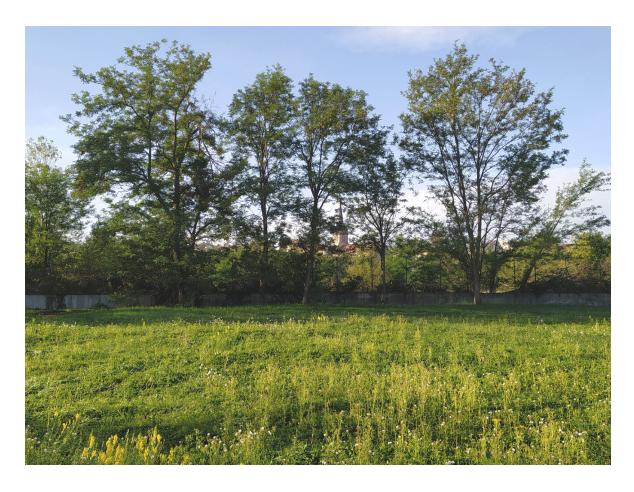


Amas



# Aménagement secteur ex-Renault Fiche de lot

Amas architectes Capmétropole Ville de Villars

# Sommaire

Avant Propos	3
Enjeux et philosophie	4
Gouvernance	5
-	
Contexte de l'aménagement	6
Localisation	8
Programme détaillé	II
Espaces publics	13
Principes de composition	14
Constructibilité	15
Ambitions architecturales	16
Structure paysagère	22
Gestion des limites	25
Accès, desserte et stationnement	27
Objectifs environnementaux	30
-	

Annexes

2

## Avant propos

Villars hérite, comme beaucoup de villes limitrophes de grandes métropoles, d'un tissu pavillonnaire étiré, peu connecté au centre bourg historique. Au cours du dernier siècle, la ville a connu de nombreux changements de morphologie, de paysage, de taille. Toutes ces mutations étaient en lien étroit avec une manière d'habiter, de vivre le territoire.

Au début du XXème siècle, le bassin stéphanois connaît l'essor du monde industriel, les villes font face à un besoin de logements important. A l'époque, toute la vie s'organise autour du lieu de travail. La ville entreprend une mutation importante et se lance dans des chantiers ambitieux de logements.

Dans la deuxième partie du XXe siècle, la voiture permet de fragmenter les lieux de vie sur le territoire. Il n'y a plus de nécessité à résider proche du lieu de travail. Les usagers deviennent plus mobiles. Les villes et périphéries s'agrandissent de quartiers non mixtes. C'est le cas de Villars qui connait à partir de cette époque un développement très important de la construction de maisons individuelles à l'assaut de la colline. La rupture dans le tissu urbain est alors très franche. D'un côté le bas de colline accueille le centre-bourg prolongé par les tènements industriels profitant des assises planes et de la proximité des infrastructures de transport pour se développer. De l'autre, le tissu résidentiel, plus lâche, s'installe dans la pente offrant vues et jardins à ses habitants. Les connections entre ces deux facettes de la ville se font quasiment systématiquement en voiture, et la notion de centralité attaché au cœur historique tend à se diluer.

Aujourd'hui, il est possible d'offrir une nouvelle mutation à la ville, dans laquelle les usages se diversifient tout en se recentrant autour de l'habitat. L'industrie a laissé place à des friches parfois en cœur de ville, constituant des opportunités de projets. Trouver une voie intermédiaire entre collectif de grande échelle emblématique de l'habitat de masse des années 60 et tissu pavillonnaire symbole d'un étalement urbain consommateur de terres agricoles sera un enjeu fort lié à ces opportunités. L'espace du terrain ex-Renault en prolongement du centre historique est une opportunité d'en renforcer la polarité tout en s'inscrivant dans les enjeux de son époque, à la recherche d'un nouvel équilibre ville/campagne.

Construire un projet de ville durable, misant sur l'intelligence des dispositifs spatiaux d'abord en lien avec les atout de son territoire (orientation, pleine terre, réseaux de déplacements) permet d'éviter la surenchère technologiques en matière de dispositifs environnementaux. Nous nous appuierons d'abord sur le cadre réglementaire existant (RE 2020, loi climat, ...) afin de proposer les prescriptions les plus judicieuses vis-à-vis de l'environnement de Villars et plus spécifiquement, de l'espace Beaunier.

Tous les matériaux n'ont pas les mêmes qualités. Qualités à émouvoir, qualités structurelles, thermiques, économiques et environnementales. Mieux construire est un enjeu que nous devons porter collectivement. Cela implique une remise en cause des modèles établis qui font rimer matériaux de qualités avec projet onéreux. C'est en partie vrai évidemment mais c'est aussi un raccourci simplificateur qui permet de reconduire invariablement les mêmes erreurs. Faire le choix de construire autrement implique des arbitrages et des logiques de projet.

En cela l'architecture est une affaire de situation. Construire à Villars ne devrait pas conduire à une architecture générique mais bien à un projet répondant à une situation précise, tirant pleinement profit d'un environnement composés d'artisans et d'entreprises locales et de matériaux disponibles à moins de 200 kms.

# Enjeux et philosophie

Le terrain ex-Renault revêt des enjeux multiples pour la ville de Villars :

- × Il se situe à la bifurcation du nouveau contournement du centre ville
- ✗ Il a vocation à devenir le début d'un cheminement apaisé en centre ville (grâce au parking public au sud du terrain)
- C'est une emprise disponible proche du centre ville idéal pour construire du logement.

### Invitation aux modes doux

Le projet architectural et paysager est pensé pour que la voiture ne prenne pas le dessus et ne devienne vitrine de l'entrée de ville. Ce sont les modes doux, l'architecture, les vues sur le paysage que nous tendrons à mettre en valeur, comme nouvelle image de la ville. Le projet est situé à l'une des entrées de Villars, une entrée où l'on peut déposer sa voiture pour continuer à pied. Le projet devra porter les ambitions de la ville d'apaiser le centre ville.

Il sera nécessaire d'étudier finement le fonctionnement des flux piétons et véhicules, afin que ceux-ci ne se croisent pas, et qu'il soit agréable de cheminer à pied. À partir de ce terrain, débutera une traversée piétonne à l'échelle de tout le secteur Beaunier et ex-Renault. Celle ci devra être visible et connectée au parking.

### Un projet en entrée de ville

Ce terrain est à la jonction entre le tissu artisanal de la ville (hangars, entrepôts,...) et la ville constituée d'un front bâti sur rue. Les projets pourront explorer l'expression d'une continuité architecturale avec le bâti existant ou d'une rupture.

### S'inscrire dans une trame végétale

Le terrain de l'ex-Renault bénéficie d'une présence végétale importante au Sud-Est, ainsi que des vues lointaines au Nord. Le projet cherchera à mettre en valeur la présence du végétal au sein de l'îlot mais aussi depuis l'espace public, en ménageant des percées végétales depuis la rue du Breuil, et en tirant parti de la présence du futur parc.

### Le logement pour tous

Le projet s'inscrira dans la continuité de l'éco-quartier amorcé sur le secteur des terrains communaux. Ces logements sont à destination de tous. Il convient de réfléchir à l'économie du projet afin de proposer des logements de qualité à un prix abordable, Les cheminements seront pensés pour inviter les habitants à les emprunter et devenir des lieux de bon voisinage, de sorte à permettre la vie collective sans la subir. Leurs caractères et ambiances, permettront la hiérarchisation du public au privé. On qualifiera ainsi les parcours :

- × De la rue au logement
- **×** Du stationnement au logement
- × Des espaces communs au logement
- × Du jardin au logement

## Gouvernance

Le projet urbain de l'espace ex-Renault consiste en l'aménagement d'une parcelle située au croisement de la rue du Breuil et de l'avenue de l'Industrie.

Le projet d'aménagement du secteur est porté par la Ville de Villars et Cap Métropole (AMO de l'opération). La mission d'architecte conseil est réalisée par l'agence a-mas (Architecture Manufacturée A Saint-Etienne).

### Composition des équipes

La consultation aura pour but de sélectionner une équipe Promoteur-Concepteur qui devra comporter les compétences suivantes :

- × Architecture
- × Paysage
- × Structure
- × HQE
- × Fluides
- × Economiste
- × VRD

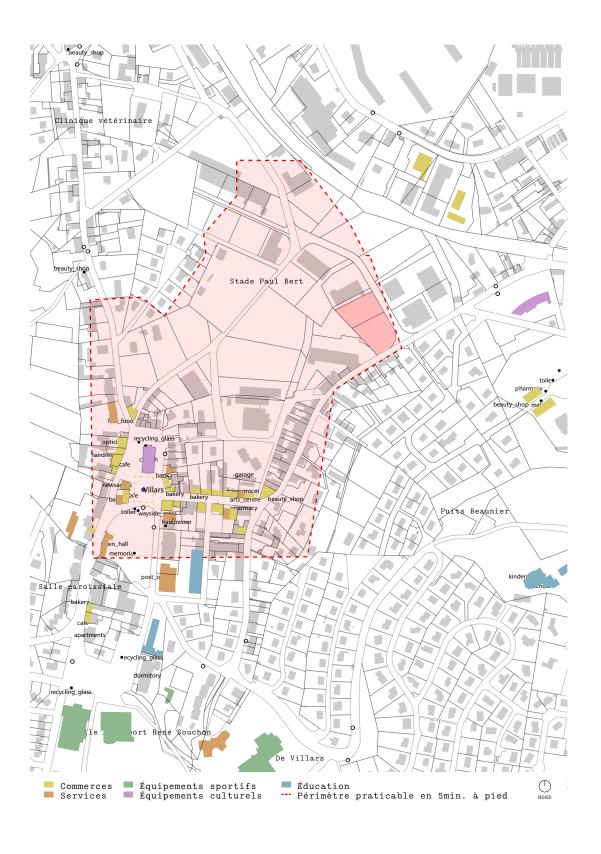
Une mission complète sera confiée à l'équipe de maitrise d'œuvre, de manière à garantir la continuité du suivi de la conception à l'exécution, dans l'intérêt de la qualité de mise en œuvre du projet.

### Documents réglementaires

L'opération Terrain ex-Renault est encadrée par l'ensemble des documents suivants :

- × Le PLU de la Ville de Villars.
- **★** L'OAP portant sur le secteur Beaunier et terrain ex-Renault
- × Le présent règlement

# Contexte de l'aménagement



# Contexte de l'aménagement



Maisons en bande rue des Tilleuls



Vue depuis l'avenue de l'Industrie vers le Sud



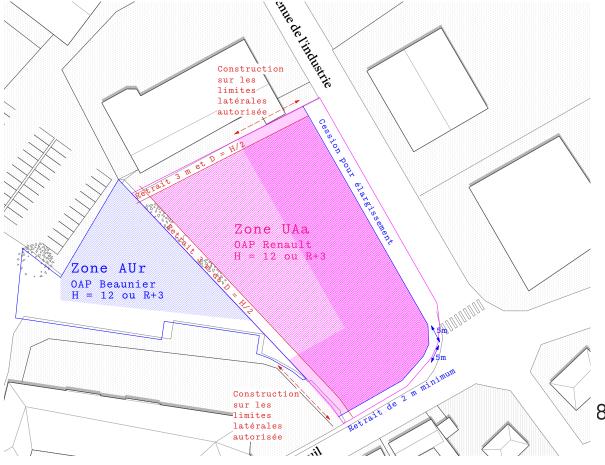
Vue depuis la rue du Breuil vers le Nord



Vue depuis la rue du Breuil vers le centre ville

# Localisation



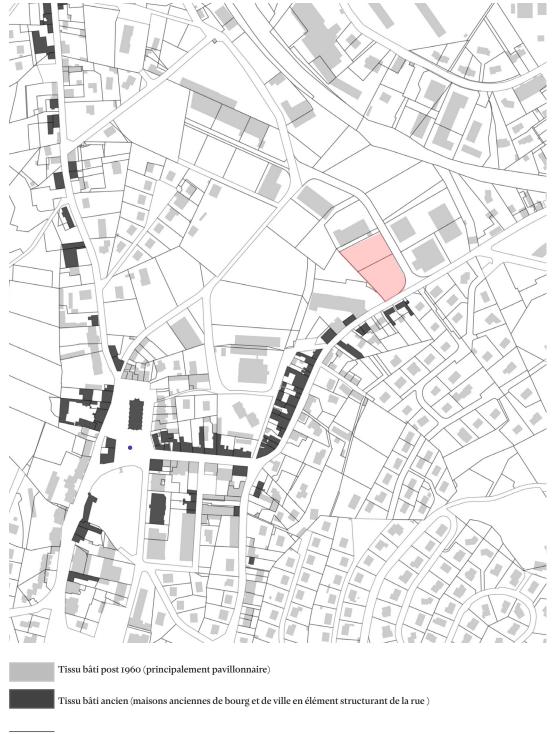


Fiche de lot Mars 2023 Projet d'aménagement Terrain ex-Renault | Villars Amas architectes 42000 Saint-Étienne

# Situation au regard du centre-bourg

La parcelle concernée se situe au nord du centre ville de Villars. Sa situation participera à la qualification de l'entrée de ville (centre-bourg) par la rue du Breuil.

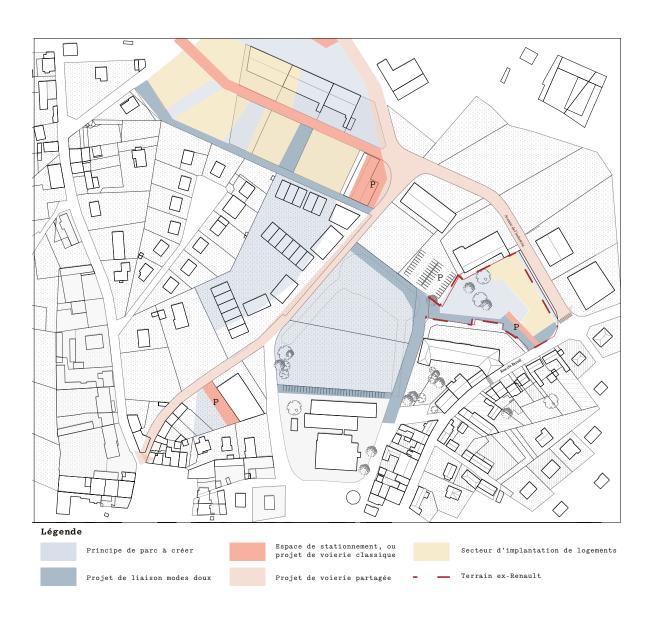
Ce projet sera en lien avec l'écoquartier en cours de réalisation sur le secteur Beaunier. La parcelle est située à la limite de deux tissus distincts : le tissu artisanal (hangars et entrepôts) et la ville de faubourg avec ses rues constituées de fronts bâtis.



Carte chronologique du bâti | Villars

## Contexte du projet urbain général

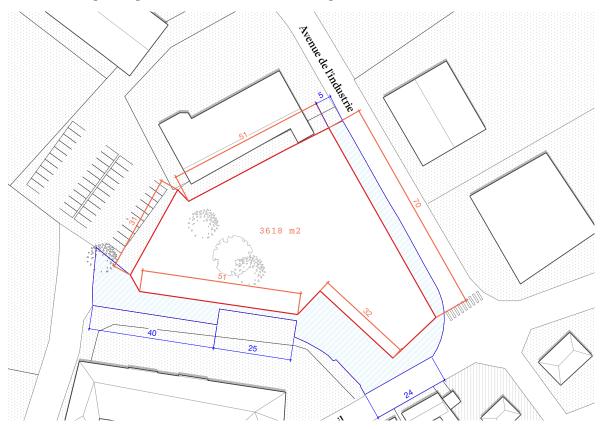
Le projet s'insère dans une échelle large d'un plan guide établi dans le cadre des orientations d'aménagement architecturales et paysagères de la ville pour les années à venir. La ville de Villars a conduit une réflexion globale afin d'établir un plan d'aménagement cohérent à l'échelle de la commune.



# Programme

## Emprise et dimensions de la parcelle

La parcelle présente une surface de 3618 m2 après la rétrocession d'une partie à la commune et une autre à Saint-Etienne Métropole pour agrandir le gabarit de l'avenue de l'Industrie, réaliser un cheminement piéton public, du stationnement et une placette au Sud.



### Fiche identité programme

#### Superficie

3618 m2

#### Programme

46 Logements collectifs maximum du T1 au T4

#### Adresse

24 avenue de l'Industrie

#### Capacité :

SDP totale : 3550 m2 maximum

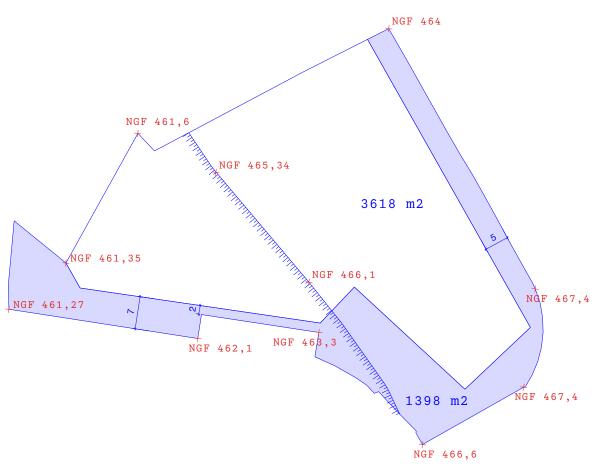
## **Parcelle**

## Présentation de la topographie

Les parcelles sont situées sur un secteur présentant une pente Sud-Nord et Est-Ouest. L'altimétrie se situe entre les côtes altimétriques NGF 467,4 et 461,3. Le mouvement de terrain actuel est réalisé par un talus.

La gestion de la pente se fera de manière à qualifier les espaces extérieurs du projet, à traiter les seuils et les limites. Il conviendra d'éviter toute rupture brutale dans le mouvement naturel du terrain, et de retrouver le profil naturel de la pente.

Le traitement de la topographie sous forme de pente douces, murets ou tout autre dispositif qualitatif devront s'appuyer sur les lignes de forces d'un projet de paysage global. Un muret de soutènement sera prévu en lien avec le projet de parking de la Ville de Villars. La gestion des eaux pluviales se fera en cohérence avec le projet de nivellement et sera intégré au projet paysager.



# **Espaces publics**



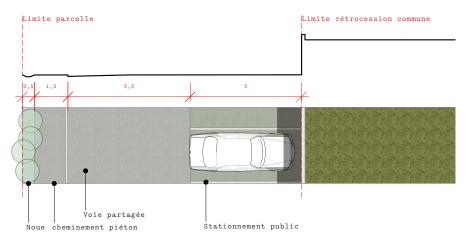
## Projet public

Les parcelles concernées par le tènement feront l'objet de deux rétrocessions de terrain :

#### I. Rétrocession à la commune

Un terrain au sud permettant la liaison piétonne prévue dans les OAP de l'espace Ex-Renault et Beaunier reliant le parc public et la rue du Breuil et un parking public d'environ 13 places. Le profil de la voie respectera à minima les largeurs définies dans les coupes ci-dessous. L'opérateur réalisera à sa charge le mur de soutènement et / ou de fondation entre le projet et le parking public. Un travail d'interface devra être conduit avec la ville afin que le cheminement puisse avoir une pente homogène. L'aménagement de l'espace public sera sous maîtrise d'ouvrage communale et les interfaces entre le projet et la ville seront à gérer dans le cadre du projet. La rétrocession à la commune se fera une fois le terrassement et mur de soutènement réalisé.

- 2. Rétrocession à Saint-Etienne Métropole :
- Une largeur de 5m sur l'avenue de l'Industrie
- Un recul d'au moins 6 m sur l'avenue du Breuil formant une placette publique devant le projet.



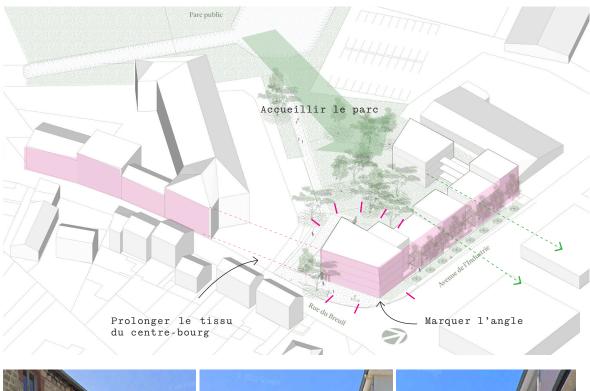
Plan et coupe de principe sur l'espace de parking public

13

# Principe de composition

Le projet s'inscrit dans la continuité de la ville existante. Les principes de composition sont les suivants :

- \* Prolonger l'écriture du centre bourg existant avec ses immeubles sur rue et retourner ce principe sur l'avenue de l'Industrie
- \* Marquer l'entrée de ville à l'articulation de la rue du Breuil et de l'avenue de l'Industrie avec un collectif en R+3
- \* Accueillir le parc au cœur du projet et le rendre visible sur l'avenue de l'Industrie









Immeubles de la rue du Breuil

14

## Constructibilité

## Limite avec la voie publique

Le long de l'avenue de l'Industrie : les implantations se feront à l'alignement de la limite publique après recul pour élargissement de voirie. Un recul par rapport au trottoir est inclus dans le projet de voirie avec une bande plantée de 3m de large.

Le long de la placette publique au Sud de la parcelle, le projet s'implantera en limite de parcelle.

Sur une bande principale de construction de 16m, le projet pourra s'implanter sur les limites latérales.

Au delà de cette bande principale de construction, les implantations respecteront un recul de 4 m minimum par rapport aux limites et une distance au moins égale à la hauteur de l'édifice divisée par deux.

### Hauteur des constructions

Les constructions sont limitées à R+3 sur l'angle de l'avenue de l'Industrie et la rue du Breuil et en R+2 sur le reste du site.

## Règle de césures et fractionnement

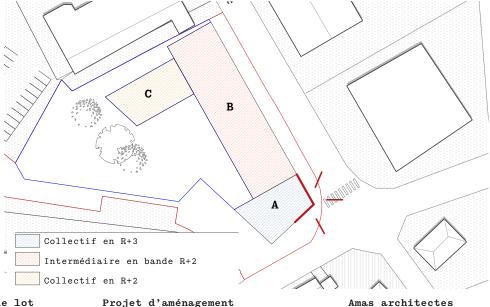
Le travail volumétrique se fera via des reculs sur alignement et du fractionnement. Les porte-à-faux ou autres expressions de débords sortant de l'aplomb de la façade sont à proscrire.

I. Rupture d'alignement

Les ruptures d'alignement sont autorisées lorsque la continuité du front de rue est garantie par une terrasse ou un balcon.

#### 2. Fractionnement

Un fractionnement du bâtiment sera aménagé d'au moins 3m de large, sur toute la profondeur du bâtiment, dès lors que celui-ci présente un linéaire de façade supérieur à 15 m.



### Des collectifs orientés

Les façades des bâtiments sont contextualisés. Toute écriture de «plot» avec 4 façades similaires est proscrite.

- Façades sur rue : balcons ou terrasses filants, pouvant comporter certaines parties fermées de type jardin d'hiver (matériaux transparents obligatoires pour la fermeture).
- Façades sur cour : Terrasses ou loggias animant le cœur d'îlot. Le collectif à l'angle de la rue du Breuil et de l'avenue de l'industrie fera l'objet d'une attention particulière au niveau de l'articulation avec l'avenue de l'Industrie.







Gestion de l'angle

Exemple de façade arrière

Exemple de façade avant

### Composition et rythme de façade

La variété et le travail volumétrique seront accompagnés par une palette de revêtements qualitatifs et pérennes.

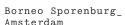
Le projet développera une expression architecturale sobre, des trames de façades régulières et sans débords ou faux-aplomb.

L'ordonnancement vertical des façades (socle, étage, attique) pourra être marqué. Le travail de la trame structurelle pourra révéler les lignes verticales du projet.

### Filtres et protection solaire

Les projets intégreront des dispositifs de protection solaire et modulaire, de type persiennes, ou brise-soleils orientables. Les dispositifs d'occultation type volets roulants avec coffre seront proscrits. Les systèmes low-tech, ne nécessitant pas d'énergie pour fonctionner seront privilégiés.







AHMM and Maccreanor Lavington\_Londres



Link architectes, volets persiennés

### Des matériaux sobres

L'utilisation de matériaux de revêtements type bardages ou autre revêtement contenant du plastique ou des composants issus de l'industrie pétro-chimique seront proscrits. Les revêtements de type panneaux agrafés sont également proscrits pour des raisons de pérennité des façades.

De façon générale, les matériaux mis en place seront choisis pour leur durée de vie, origine locale et / ou bio-sourcée ainsi que leur recyclabilité.

Lorsque des enduits sont employés, ils doivent faire l'objet d'une recherche de texture par leur mise en œuvre en vue de cérer un effet de matérialité (enduit peigné, ribbé, etc...). L'enduit gratté fin sera prohibé.

Un soin sera apporté au dessin des bavettes.

L'emploi de bois en facade, s'il est choisi, devra être cohérent et fonder le principe du projet sur le plan architectural. L'usage du bois par touche décorative est à éviter. En cas de bardage ce dernier sera imaginé de façon à éviter les vieillissements différenciés. Les traitements éventuels seront réalisés en usine.

Les teintes seront en cohérence avec le nuancier de façade du PLU de la ville de Villars (en annexe du présent document).









Bardage bois Harari

Brique Peter Barber

Enduit peigné

Enduit ribbé

### **Toitures**

Les toitures-terrasses et toitures à pente sont autorisées. Dans le cas de toitures à pente, leur dessin devra former une silhouette signifiante réfléchie à l'échelle du collectif, ou de l'ensemble du front de rue. L'écriture et les matériaux pourront renvoyer à une écriture contemporaine.

Lorsque le projet réalise une toiture en pente, celle ci doit-être conforme aux prescriptions du PLU soit respectant une pente entre 30 et 50% et une couverture en brique rouge. Le dessin des rives devra faire l'objet d'un dessin soigné intégré à l'architecture.

Dans le cas de toitures-terrasses, les gardes-corps techniques sont proscrits. Les gardecorps maçonnés devront s'inscrire dans la continuité du traitement de façade. Les gardescorps en serrurerie devront faire l'objet d'un dessin soigné et leur implantation sera pensée en lien avec le dessin de la façade.

Les toitures-terrasse seront accessibles lorsqu'attenantes à des logements, ou végétalisées. Les émergences techniques devront être intégrées et regroupées au sein d'un édicule en toiture. Les traînasses devront quant à elles cheminer en faux-plafond du dernier niveau de manière à ne pas être visible en toiture.





1\_NAOYA KAWABE\_kaminoge\_house

2\_Dumont Legrand arch., découpe volumétrique du niveau supérieur

### Distribution

La séquence d'entrée depuis la ville jusqu'à la porte du logement doit offrir des opportunités d'échanges et de relations de voisinage.

Le projet travaillera à la graduation de ces usages communs autour du parcours de la ville à chez soi : avec un point fort sur le hall en rez-de-chaussée et ses locaux associés : boîtes-aux-lettres, locaux vélo, tri sélectif...

Le système distributif des collectifs en R+2 est imaginé en palier extérieur distribuant deux logements de part et d'autre.

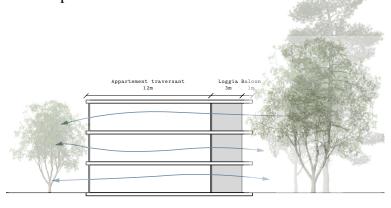


### Logements traversants

Les logements des collectifs en R+2 seront traversants. Les logements du collectif sur la rue du Breuil en R+3 sont pensés traversant ou bi-orientés.

Les espaces extérieurs seront imaginés pour leur capacité à réguler la chaleur en été, tout en bénéficiant des apports d'hiver.

Les terrasses extérieures doivent être pensées comme des pièces extérieures et éventuellement servir de protection solaire.



### Évolutivité des bâtiments

C'est un enjeu partagé par toutes les villes contemporaines, qu'elles soient métropole ou petite agglomération. Les mutations sociétales liées à l'explosion de la cellule familiale traditionnelle (famille monoparentale, cohabitation sur le long terme avec les enfants devenus jeunes adultes), le développement du télétravail, se conjuguent avec l'instabilité dans le temps des configurations de vie, pour nous amener à penser des logements flexibles, adaptables et appropriables.

A ce titre, la diversification de l'offre devra avant tout s'incarner dans une capacité du logement à se transformer simplement et facilement. Parce que celui-ci devra répondre à des configurations multiples dans le temps, s'étendre ou se rétracter. Parce qu'il changera de propriétaires certainement beaucoup plus fréquemment que dans le siècle passé. La perspective de recyclage des immeubles devra guider la conception, de manière à ce qu'aucun élément structurel ne vienne entraver la capacité de l'espace à se reconfigurer. Les plans de logements seront pensés dans une réflexion sur la réversibilité, le cycle de vie du bâtiment.

La réflexion sur l'évolutivité passe par une mise en œuvre de systèmes constructifs, distributifs et organisationnels qui favorise la mutabilité. Quelques exemples :

- **×** Trame structurelle ponctuelle
- × 2 portes palières pour les grandes typologies
- **×** Volumes capables personnalisables
- **×** Jardin d'hiver adaptable et appropriable



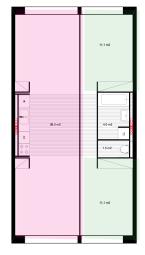
LA COLOC 4 CHAMBRES autour d'un espace de vie partagé



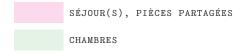
APPARTEMENT FAMILIAL
PARTITION JOUR/NUIT
autour du pôle central



APPARTEMENT FAMILIAL
PIÈCE DE VIE TRAVERSANTE
une succession d'espaces connectés
en diagonale

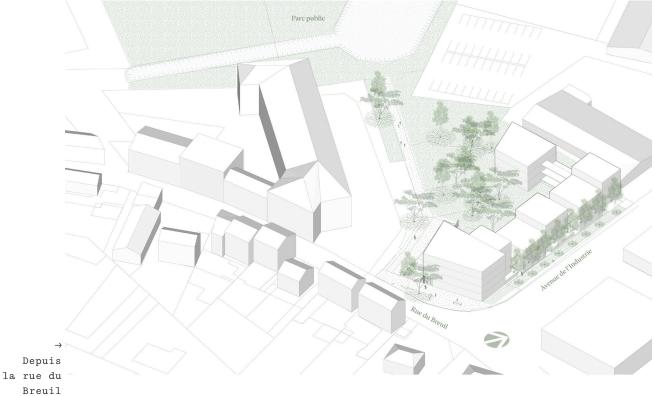


APPARTEMENT FAMILIAL
PIÈCE DE VIE TRAVERSANTE
Un espace vaste à vivre entre jardin



Réflexions sur la fléxibilité d'un logement\_Amas





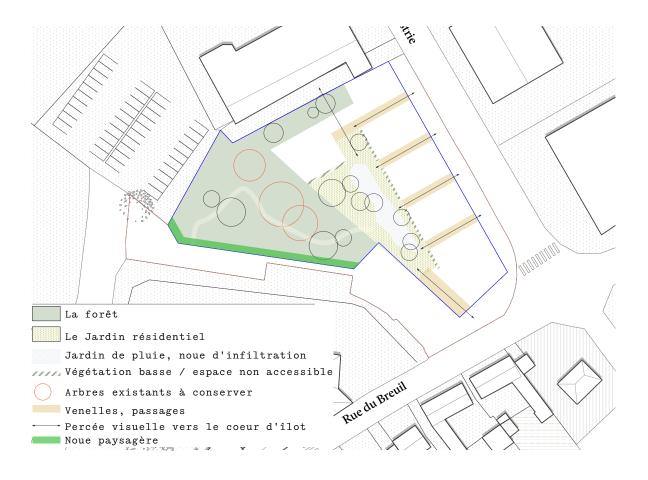
# Structure paysagère

### Conception

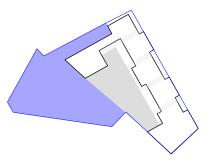
Les végétaux seront contextualisés et diversifiés pour créer des ambiances variées. Les couleurs et la saisonnalité des floraisons seront étudiées en palettes cohérentes.

Les espaces extérieurs peuvent être regroupés en deux entités :

- × Un espace à l'ouest en «forêt» planté d'arbres à haute tige et présentant une pente douce
- Un espace résidentiel au cœur du projet architectural reliant les différentes entrées des collectifs



# Paysage habité: la forêt



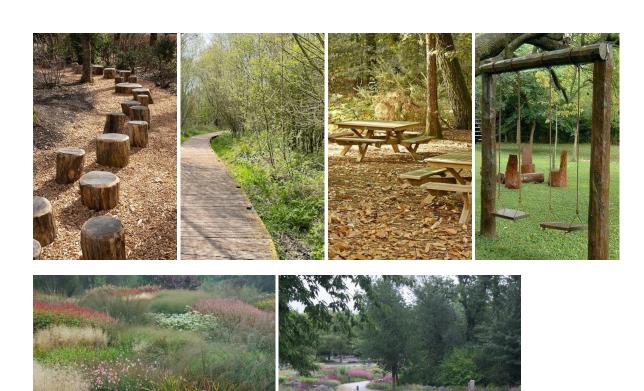
## La forêt, support d'usages

Le terrain à l'ouest de la parcelle sera traitée en pente douce, avec un projet paysager faisant écho au projet de parc public. Le traitement de cet espace convoquera l'imaginaire de la forêt : arbres à haute tige et couvres sols. Les arbres existants doivent être conservés.

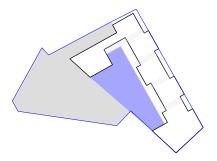
Ce lieu doit pouvoir être traversé. Il doit être le sujet d'une réflexion sur l'usage et proposer des lieux qui permettent de :

- × s'asseoir
- × manger
- × cultiver
- × jouer
- × courir

Ces lieux peuvent faire l'objet d'un atelier participatif avec les futurs acquéreurs.



# Paysage habité: le jardin résidentiel



### Le cœur d'îlot

Un principe de cœur d'îlot est pensé comme un lieu de voisinage fédérateur au centre de la parcelle, favorisant usages et rencontres.

Le recours à des haies bocagères, à des franges végétales basses épaisses et variées, à des murets maçonnés bas, permettra de dessiner les contours des seuils et transitions, sans altérer la perception du paysage habité d'ensemble.

Ce jardin résidentiel est le lieu privilégié pour l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Le cœur d'îlot sera planté d'arbres.

L'espace circulable sera prévu en matériau perméable de qualité.

### Gestion des eaux pluviales

Le débit de rejet est limité à 5l/ha/s.

Les eaux de pluie seront infiltrées à la parcelle.

Des noues ou jardins de pluie seront implantées en fonction de la topographie du terrain, et de manière privilégié au sein des jardins résidentiels.











## Gestion des limites

### Limites de lot

Le long de l'avenue de l'industrie :

- ➤ Grille serrurerie simple avec portillon d'entrée de 1,3 m de hauteur au droit des venelles d'accès et dessertes internes
- ➤ Muret maçonné de Im30 au droit des terrasses des rez-dechaussée habité sur rue\*
- × Bâtiment implanté en limite de voirie

Le long de la placette :

× Bâtiment implanté en limite de lot

Le long du parking public l'opérateur aura à sa charge:

- ➤ Un travail d'interface devra être conduit avec la ville afin que le cheminement puisse avoir une pente homogène
- \* Le mur de soutènement séparant le projet du stationnement public

Le long de la voie mode doux au sud:

× Noue végétalisée de 2m de largeur

Sur les limites de fond de parcelle :

× Grillage torsadé



Peter Barber / Moray mews

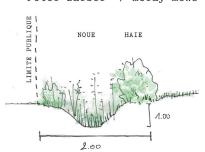
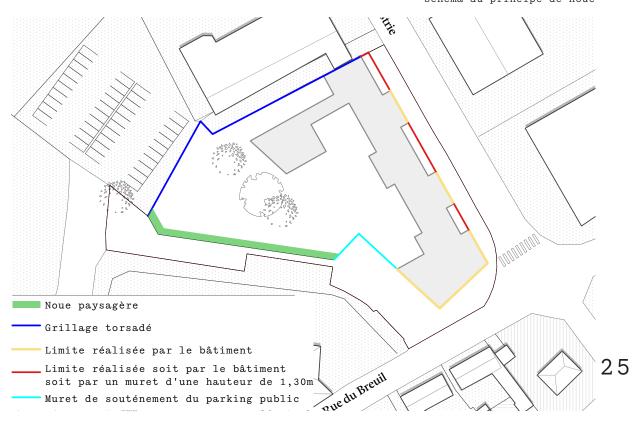


Schéma du principe de noue



## Gestion des limites

### Limites internes

Les limites entre les terrasses seront maçonnées et d'une hauteur préservant l'intimité des habitants. Elles pourront être réalisées en bois ou en maçonnerie selon la nature du projet.

Une bande végétalisée d'au moins 50 cm de largeur sera dessinée aux pieds de façade des rez-dechaussées habités.



Bande végétalisée en pied de façade Jean Aline Harari\_st Jacques de la lande

# Accès, desserte et stationnement

### Principes des accès

Un unique accès véhicule sera ménagé au Nord Est de la parcelle le long de l'avenue de l'industrie. Le stationnement est entièrement imaginé en infrastructure.

Des passages sous forme de modes doux viennent se brancher sur l'avenue. Les accès aux distributions verticales se font par ces passages, ils sont répartis sur la parcelle de manière à fabriquer des percées visuelles régulières vers le cœur d'îlot. Les distributions verticales extérieures seront accessibles via ces passages traversants.

Un hall commun au lot sera réalisé dans le volume d'angle et donnera sur la placette publique positionnée sur cet angle au sud du site. Il permettra d'accéder au cœur d'îlot végétalisé et regroupera les services collectifs (boites aux lettres, accès parking, locaux OM, vélos,...). Il est souhaité un maximum de transparence sur le RDC donnant sur la placette afin d'activer l'espace public avec des usages.

Les voies d'accès piétonnes internes sont imaginées en matériaux qualitatifs perméables lorsqu'elles sont sur de la pleine terre.



# Accès, desserte et stationnement

### Stationnement

L'ensemble du stationnement est prévu en infrastructure. Il sera recherché la superposition la plus rigoureuse des ouvrages en sous-sol et des logements de manière à éviter les dalles étanchées en dehors des emprises bâties.

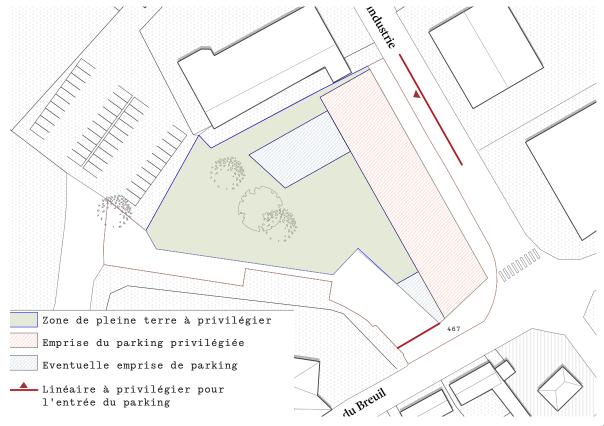
L'intégration du parking sous les bâtiments a pour objet de maximiser les surfaces de pleine terre sur la parcelle.

Lorsque le projet génère un débord du sous sol de l'emprise des constructions, les espaces extérieurs sur dalle devront prévoir une épaisseur végétale au moins égale à 50 cm, permettant la plantation de végétaux qualitatifs.

### Véhicules de secours

Le principe d'implantation retenu avec des bâtiments de 2eme famille et 3ème famille A, le long de l'avenue de l'industrie, permet une desserte incendie par voie échelle depuis la rue.

Les dispositions de défense des bâtiments sont à valider par les autorités compétentes.



# Accès, desserte et stationnement

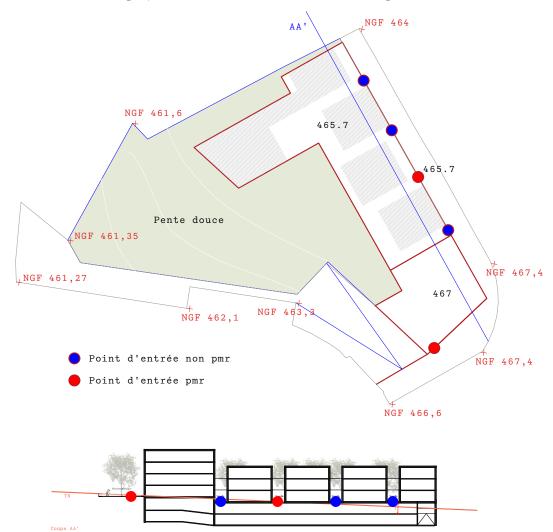
### Principes de nivellement

L'avenue de l'industrie présente une pente régulière dont la différence de niveau mesurée aux extrémités de la parcelle représente une différence d'environ 3m.

La parcelle dans son profil actuel est composé de deux «plateaux», un plateau haut avec la parcelle de l'ex-Renault et un plateau bas avec la parcelle arrière.

Le projet prévoit une implantation des bâtiments en limite de parcelle. Les points d'accès depuis l'avenue de l'industrie sont positionnés de manière à permettre la continuité des niveaux entre voie publique et parcelle.

Le projet prévoit une implantation sur deux plateaux d'altitude différente. Un premier volume en connexion directe avec la placette publique, et une plateforme pour l'ensemble à R+2.Les points d'accès depuis la voie publique sont positionnés de manière à permette la gestion de différentes entrées le long de l'avenue de l'industrie. Le projet sera en cohérence avec le projet de la ville de Villars de cheminement public.



# Objectifs environnementaux

Le secteur ex-Renault constitue un projet structurant à l'échelle de la commune pour son développement à venir, tant en terme de qualité de vie que d'ambitions environnementales. Ce projet de logements est le second jalon d'un nouveau quartier, et à ce titre, il doit en définir l'ADN et l'exemplarité.

A cette fin la commune appuie son projet sur la charte écoquartier, dans laquelle elle entend inscrire son opération d'ensemble sur le secteur Beaunier et ex-Renault.

### La charte ecoquartier

La charte ecoquartier est un laboratoire opérationnel des villes et des territoires durable, dans le but de faire émerger des projets audacieux et exemplaires.

Le référentiel écoquartier comporte 20 engagements qui s'organisent autour de 4 piliers : démarche et processus, cadre de vie et usages, développement territorial et environnement et climat. La charte écoquartier est disponible en annexe de cette fiche de lot.

L'écoquartier est un label en quatres étapes.

Dans un premier temps, le porteur de projet, en l'occurence la commune signe la charte et s'engage à mettre en œuvre les 20 engagements du référentiel. L'étape 2 se fait en projet lors d'une expertise pour identifier les points forts et proposer des pistes d'amélioration. Cette étape est portée par le porteur de projet qui présente les points forts de son projet au regard de l'ambition ecoquartier. L'étape 3 se fait à la livraison. L'étape 4 se fait 3 ans après.

Le projet sur le terrain ex-Renault doit contribuer à la définition de l'écoquartier en devenir, et la continuité du projet des terrains communaux. Le label écoquartier est un objectif obligatoire. Il sera demandé au groupement un livret sur la démarche de projet vis à vis des engagements écoquartier lors de l'étape 2.

La commune de Villars a souhaité envisager l'ambition envrionnementale du projet dans sa dimension holistique. Ainsi, la stratégie de performance visée est pensée dans un objectif low-tech. Elle se veut durable, simple, conviviale, résiliente et inclusive.

### Gouvernance partagée

L'opérateur proposera une ou plusieurs réunions publiques pour présenter le projet aux habitants aux côtés des services de la mairie

Une réunion post-livraison avec les habitants du projet pour une analyse et capitalisation d'expérience.

### Cible biossourcée

Le projet s'inscrit dans la réglementation en cours RE2020, qui envisage les notions d'économie circulaire, de bilan carbone au travers de l'usage de matériaux bisosourcés, et de confort d'été, au-delà de la seule performance thermique.

Le Label Bâtiment biosourcé niveau I (au moins 18 kg/m2 SDP de matériaux biosourcés) doit être visé. Le label biosourcé est soumis à une justification de la qualité développée par le bâtiment.

### Confort thermique

- ➤ Dispositions pour assurer confort d'été et d'hiver en fonction d'une étude d'ombre portée (héliodon).
- \* Le confort d'été sera assuré de manière passive par la mise en place d'espaces tampons (balcons, terrasses, jardins d'hiver) ainsi que par des protections solaires réglables.
- \* Derniers niveaux équipés de casquettes au-dessus des balcons et terrasses.
- **×** Une simulation thermique dynamique (STD) sera réalisée pour au moins 20 % des logements, en veillant à choisir ceux qui présentent le plus grand risque de surchauffe en été, et faire en sorte que la température intérieure ne dépasse pas 29°C pendant plus de 40 h par an.
- × 100 % de logements traversants ou bi-orientés afin de favoriser la ventilation naturelle nocturne nécessaire au confort d'été.
- × Svitrée > 20% Svitrée/m2 de SHAB.

Une stratégie de réduction des besoins en énergie sera menée en travaillant sur la baisse des besoin en chauffage et en rafraîchissement.

La façade sud des collectifs sera étudiée afin de réduire les besoins en chauffage. Il sera imaginé des espaces extérieurs qualitatifs, protégeant de l'accumulation de chaleur l'été tout en en bénéficiant l'hiver tels que des serres (jardins d'hiver) servant d'accumulateur de chaleur et favorisant la présence de plantes (jardin d'hiver)

### Santé

Les matériaux mis en œuvre à l'intérieur seront étiquetés A ou A+<sup>1</sup> : revêtements de sols, murs et plafonds, cloisons et faux-plafonds, produits d'isolation, menuiseries extérieures

### Gestion de l'eau

Les surfaces imperméables doivent être réduites au minimum

- × Les eaux pluviales seront traitées et infiltrées à la parcelle.
- Les noues et les bandes plantées à proximité des cheminements imperméables seront traitées en creux.

### Economies de ressources

- ★ L'eau est une ressource qui connaît d'ores et déjà des formes de raréfaction. Des dispositifs d'économie d'eau seront mis en place (limiteur de pression etc...)
- ➤ Un engagement sur des systèmes de récupération des eaux pluviales pour l'alimentation des WC sera appréciée
- Des solutions réversibles de l'habitat, pour éviter de générer des déchets futurs si mutation, seront mises en avant
- × Le choix de matériaux devra principalement privilégier des circuits locaux de ressources
- Les matériaux biosourcés, géosourcés ou issus de filères de réemploi seront privilégiés
- > Dans la mesure du possible l'emploi de matériaux bruts sera privilégié de façon à éviter les revêtements qui demandent un entretien
- Les matériaux non recyclables et réemployables seront réduits au strict minimum (type les placo-plâtres qui ne sont ni réemployables ni recyclables)
- \* La fourniture d'équipements issus de filières de réemploi (radiateurs, revêtements de sols ...) est vivement recommandée

31

Étiquetage des produits de construction indiquant le «taux d'émissions de composés organiques volatils (COV) et sur l'impact qu'elles ont sur la qualité de l'air intérieur une fois mis dans la pièce. L'étiquetage renvoie en effet aux polluants émis une fois les produits étalés et secs, et non aux polluants éventuellement largués à l'ouverture des contenants ou lors de l'application. Conformément aux orientations du deuxième plan national santé-environnement (PNSE 2), l'étiquetage intègre l'émission de formaldéhyde et l'émission totale de COV».

 $<sup>{\</sup>it ``Etiquetage des produits de construction ". Ministère de la Transition \'ecologique, https://www.ecologie.gouv.fr/etiquetage-des-produits-construction.}$ 

### Espaces extérieurs :

- **★** Le coefficient de pleine terre respectera un minimum de 40%
- \* Les revêtements de surface seront de teinte claire pour éviter qu'ils n'emmagasinent la chaleur
- Les espaces extérieurs plantés devront présenter une diversité de traitement, favorisant différents milieux propices à l'implantation d'une biodiversité (prairie, haie, massif, noues humides etc...)
- \* Les plantes seront choisies pour leur caractère non invasif et leur diversité. Elles seront adaptées au changement climatique et résistant à des périodes de sécheresses.
- ➤ Des arbres méllifères seront plantés (tilleul, saule, certains fruitiers...)
- \* Tous les arbres et plantations devront provenir de pépinières locales (moins de 50km), qui présentent des pratiques respectueuses de l'environnement
- Des refuges pour la petite faune seront prévus en toiture et quelques nichoirs seront intégrés au projet
- × Les éclairages extérieurs seront coupés entre 22h et 6h
- ➤ La couleur des sources lumineuses extérieurs sera inférieur à 2750 K
- ➤ Les surfaces extérieurs (balcon / loggias / jardins d'hiver et terrasses) seront supérieures à 8m2 pour les T2 et supérieurs à 12 m2 pour les autres typologies
- \* Les surfaces de toitures plantées respecteront les critères suivants : épaisseur de substrat supérieur à 20cm, espèces diversifiés.

### **Déchets**

- \* Le mode de stockage des déchets respectera le règlement de Saint-Etienne Métropole
- **×** Les locaux OM intégreront les contraintes ci-dessous :
- × Plafond 2,3 m minimum
- **▼** Local facile d'accès (sur le chemin stationnement boites aux lettres logement)
- ➤ Porte d'accès double battants avec 1,40 m de large
- × Présence d'un poste de lavage
- × Présence d'une ventilation naturelle
- × Les déchets de chantier respecteront l'objectif de 100 % de déchets triés

### Économie du projet

- Penser l'économie du projet au regard d'un coût global : du projet jusqu'à la fin de vie du bâtiment
- ➤ Les logements de type T2 devront pouvoir être regroupés en T4

### Mobilités douces

- \* Le stationnement vélo sera au RDC connecté à la rue et au jardin résidentiel
- ➤ Le stationnement vélo sera protégé de la pluie et accessible PMR
- × La surface des locaux vélo et poussette respectera la règle 1m2 par 60m2 de SDP
- ➤ Des zones de stationnement vélo visiteurs extérieurs seront imaginés
- **★** Les arceaux vélo seront simples (type arceau en U)

### Stationnement

× Les places de stationnements seront boxées. Elles seront conformes à la NF91-120 catégorie A

# Annexe Plan de masse projet



## Annexe

## Nuancier des enduits de la ville de Villars



## Annexe

## Liste des espèces végétales locales

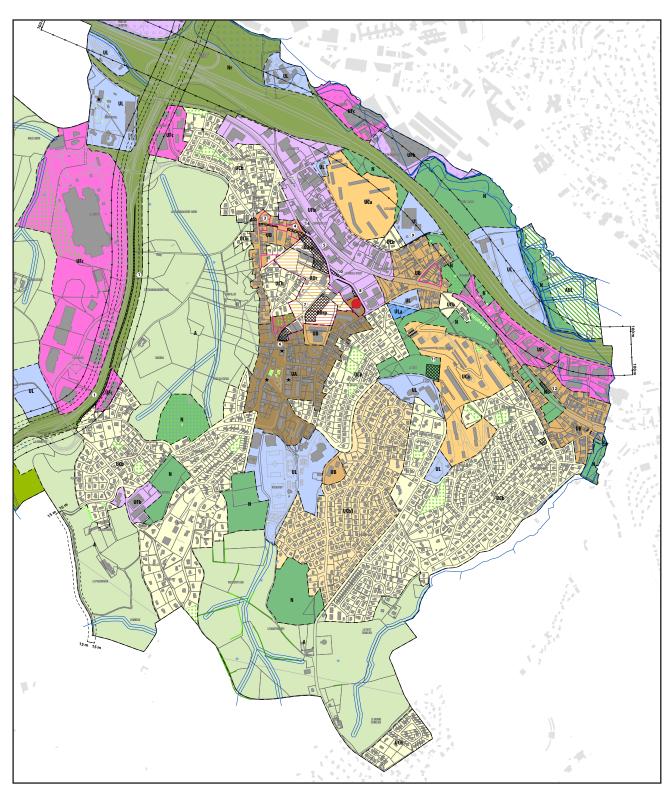
		Zoi	ne biogéographique		
	200-400m	400-800m	>800m	ZH de plaines	ZH d'altitude
Arbres de haut jet				Aulne glutineux	Aulne glutineux
	Chêne pédonculé	Chêne pédonculé			
	Chêne sessile	Chêne sessile			
	Erable sycomore	Erable sycomore	Erable sycomore	Erable sycomore	Erable sycomore
	Frêne commun	Frêne commun	Frêne commun		
	Hêtre	Hêtre	Hêtre		
	Merisier	Merisier			
				Peuplier blanc	
				Peuplier noir	Peuplier noir
				Peuplier tremble	
	Tilleul	Tilleul	Tilleul		
Arbres bas ou recépés				Aulne glutineux	Aulne glutineux
	Bouleau	Bouleau	Bouleau	Bouleau	Bouleau
	Chame	Charme			
	Châtaignier	Châtaignier			
	Erable champêtre	Erable champêtre			
	Genévrier	Genévrier	Genévrier		
	Poirier commun	Poirier commun			
				Saule blanc	Saule blanc
				Saule marsault	Saule marsault
				Saule des vanniers	
			Sorbier des oiseleurs		
	Alisier blanc	Alisier blanc	Alisier blanc		
	Ajonc d'Europe	Ajonc d'Europe			
Arbustes	Aubépine	Aubépine	Aubépine		
	Camérisier	Camérisier	Camérisier		
	Comouiller sanguin	Cornouiller sanguin			
	Fusain d'Europe	Fusain d'Europe	Fusain d'Europe		
	Genêt des teinturiers	Genêt des teinturiers	Genêt des teinturiers		
	Groseillier à	Groseillier à maquereau			
	maquereau Houx	Houx	Houx		
	Noisetier	Noisetier	Noisetier		
	Pommier sauvage	Pommier sauvage			
	Prunellier	Prunellier		Prunellier	
	Troëne	Troëne			
				Saule pourpre	Saule pourpre
	Sureau noir	Sureau noir	Sureau noir	Sureau noir	Sureau noir

Source : Plan Vert et Bleu de Saint-Etienne Métropole, 2013

Il conviendra toutefois d'éviter l'implantation des espèces végétales les plus allergisantes : bouleau (*Betula*), noisetier (*Corylus*), genévrier (*Juniperus ashei*), chêne (*Quercus*).

## Annexe

## Extrait du plan de zonage du PLU

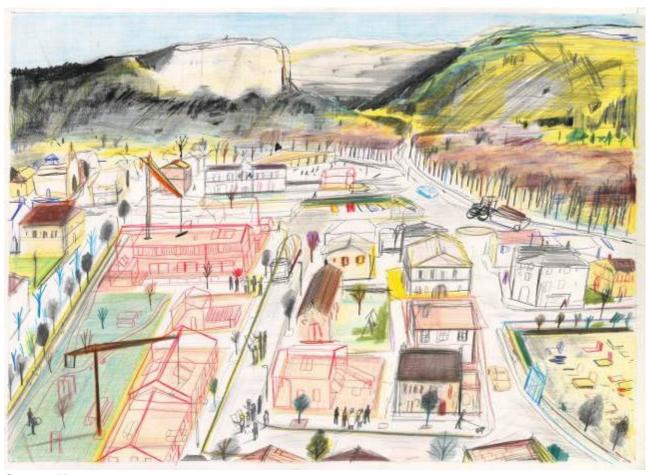


#### **ZONES À URBANISER**





# CHARTE ÉCOQUARTIER



© Yann Kebbi - Ministère de la Transition écologique



Liberté Égalité Fraternité

## LA DÉMARCHE ÉCOQUARTIER

Le label ÉcoQuartier est l'un des piliers de la démarche ÉcoQuartier, qui est proposé par les Ministères de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et de la Transition écologique et solidaire. Faire entrer son projet d'aménagement dans la démarche ÉcoQuartier, c'est:

- Mettre en œuvre les 20 engagements du référentiel ÉcoQuartier pour intégrer toutes les dimensions d'un aménagement durable dans son projet;
- Entrer dans **le club ÉcoQuartier**, un réseau de collectivités et de professionnels engagés pour une transition vers de villes et des territoires durables ;
- Bénéficier de **formations** gratuites pour faciliter la mise en œuvre des projets par l'apprentissage de nouvelles façons de faire ;
- Participer à des événements locaux, régionaux ou nationaux pour partager les retours d'expériences issus de métropoles, de villes moyennes et de centres-bourgs ruraux.

La plateforme ÉcoQuartier répertorie l'ensemble des projets d'aménagement et de renouvellement urbain qui sont officiellement engagés dans la démarche ÉcoQuartier. Elle met à disposition des ressources documentaires relatives aux différents enjeux de villes et de territoires durables :

http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/

## LES 4 ÉTAPES DU LABEL ÉCOQUARTIER

#### LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 1 : L'ÉCOQUARTIER EN PROJET



Par la signature de la présente charte (dès l'émergence du projet), le porteur de projet et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre les 20 engagements du référentiel ÉcoQuartier.

Les acteurs du projet peuvent communiquer sur leur engagement dans la démarche ÉcoQuartier nationale par l'utilisation du label – étape 1. Le projet est répertorié sur la plateforme des ÉcoQuartiers.

#### Le label-étape 1 est obtenu après :

- La rencontre d'un correspondant ville durable pour découvrir la démarche ÉcoQuartier et pour envisager les modalités du partenariat,
- La signature de la présente charte et son enregistrement sur la plateforme ÉcoQuartier,
- L'initialisation de la fiche opération sur la plateforme ÉcoQuartier,
- La communication d'une note de contexte territorial par le correspondant ville durable du département au porteur de projet.

Le label étape 1 est accordé **pour une durée de 2 ans**, reconductible sur simple demande auprès du correspondant ville durable du département, afin de confirmer l'engagement du porteur de projet dans la démarche ÉcoQuartier. En annexe de la présente charte ÉcoQuartier, le correspondant ville durable et le porteur de projet pourront préciser les actions de partenariat qui sont envisagées pour répondre aux besoins spécifiques du projet : visites de sites, échanges de pair à pair, mobilisation d'expertise, formation, ...

### LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 2 : L'ÉCOQUARTIER EN CHANTIER



- Une fois les études achevées et le chantier engagé, le porteur de projet peut se porter candidat au label – étape 2 sur le plateforme ÉcoQuartier.
- Une expertise de l'opération candidate est alors réalisée pour identifier ses points forts et proposer des pistes d'amélioration au regard du référentiel ÉcoQuartier.
- Le label ÉcoQuartier étape 2 est délivré par la commission nationale sur proposition de la commission régionale.

### LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 3 : L'ÉCOQUARTIER LIVRÉ



- Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), le porteur de projet peut se porter candidat au label étape 3 sur la plateforme ÉcoQuartier.
- Une expertise de l'opération candidate est alors réalisée pour identifier ses points forts et proposer des pistes d'amélioration au regard du référentiel ÉcoQuartier.
- Le label ÉcoQuartier étape 3 est délivré par la commission nationale sur proposition de la commission régionale.

### LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 4 : L'ÉCOQUARTIER CONFIRMÉ



- Trois ans après la livraison de l'ÉcoQuartier, les projets labellisés à l'étape 3 peuvent prétendre à la quatrième et dernière étape de labellisation. A cette étape, le label distingue les bonnes pratiques en matière d'évaluation et d'amélioration continue des projets.
- Le dossier de candidature est organisé autour de 4 axes :
  - Axe 1 l'évaluation des objectifs prioritaires du projet
  - Axe 2 le retour des habitants et des usagers
  - Axe 3 le retour des gestionnaires du quartier
  - o Axe 4 l'effet levier du projet
- Le label ÉcoQuartier étape 4 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

## LA CHARTE ÉCOQUARTIER : UNE PREMIÈRE ÉTAPE VERS DES VILLES ET DES TERRITOIRES DURABLES

#### **ÉCOQUARTIER: FAIRE DU PROJET AUTREMENT**

L'ÉcoQuartier est un laboratoire opérationnel des villes et des territoires durables, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne sera un élément majeur de la conduite du projet.

Cette charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des pratiques d'aménagement.

## ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX ET MONDIAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les ambitions qu'ils portent, permettent d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse. La signature de la présente charte est un engagement concret et opérationnel pour la mise en œuvre des engagements internationaux pris par la France, notamment en termes de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité.

Chaque territoire dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables : la charte et le label ÉcoQuartier en sont les premières pierres.

#### ÉCOQUARTIER : LEVIER VERS DES VILLES ET DES TERRITOIRES DURABLES

Nous considérons que les engagements de cette charte doivent non seulement guider les ÉcoQuartiers que nous porterons, mais aussi infléchir nos actions à plus long terme à l'échelle de notre territoire.

Nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans le cadre de notre projet en application de cette charte, afin qu'il constitue un levier vers la ville durable et qu'il ne reste pas une opération isolée.

Au-delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de cet ÉcoQuartier, afin d'évaluer les résultats obtenus et faciliter l'appropriation des espaces par les habitants.

Par la signature de la présente charte ÉcoQuartier, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, qui favorise la mobilisation des citoyens et contribue à une transition vers des territoires sobres, résilients et inclusifs.

# Les 20 engagements du Référentiel ÉcoQuartier



# Dimension 1 « Démarche et Processus »

**ENGAGEMENT 1 :** Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en

s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire

**ENGAGEMENT 2 :** Formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance partagée

**ENGAGEMENT 3 :** Intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global

**ENGAGEMENT 4 :** Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires dans les choix de conception tout au long du projet

ENGAGEMENT 5 : Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'amélioration continue



# Dimension 2 **« Cadre de Vie et Usages »**

**ENGAGEMENT 6 :** Travailler en priorité sur la ville existante et proposer une densité adaptée pour lutter contre l'artificialisation des sols

ENGAGEMENT 7 : Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité

**ENGAGEMENT 8 :** Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé pour assurer un cadre vie sûr et sain

**ENGAGEMENT 9 :** Mettre en œuvre une qualité de cadre de vie, qui concilie intensité, bien vivre ensemble et qualité de l'environnement

ENGAGEMENT 10 : Valoriser le patrimoine naturel et bâti, l'histoire et l'identité du site



# Dimension 3 **« Développement territorial »**

**ENGAGEMENT 11 :** Contribuer à un développement économique local, durable, équilibré, social et solidaire

ENGAGEMENT 12 : Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité

**ENGAGEMENT 13 :** Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les

circuits courts

ENGAGEMENT 14: Favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres

alternatives de déplacement pour décarboner les mobilités

**ENGAGEMENT 15:** Favoriser la transition numérique en faveur de la ville durable



# Dimension 4 **« Environnement et Climat »**

**ENGAGEMENT 16 :** Proposer un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter au changement climatique et aux risques

**ENGAGEMENT 17 :** Viser la sobriété énergétique, la baisse des émissions de CO2 et la diversification des sources au profit des énergies renouvelables et de récupération. **ENGAGEMENT 18 :** Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire

**ENGAGEMENT 19 :** Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe

ENGAGEMENT 20 : Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels

### LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

#### LES TEXTES ET RÉFÉRENCES A L'ÉCHELLE MONDIALE

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio a adopté la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique, ainsi que la Convention sur la diversité biologique, qui marquent le lancement de processus de négociations internationales auxquelles la France contribue activement. La charte Action 21 énonce par ailleurs les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21, qui inspire directement les engagements de la présente charte ÉcoQuartier.

Après le protocole de Kyoto adopté en 2005, élément déclencheur du renforcement de la réglementation thermique des bâtiments en France, et le « Plan stratégique 2010-2020 de la biodiversité » issu du protocole de Nagoya visant à réduire les pressions sur la biodiversité, la signature de l'Accord de Paris sur le Climat en décembre 2015 constitue un tournant majeur de la mobilisation des acteurs et des territoires français dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

En 2012, l'un des principaux résultats de la **Conférence de Rio+20** a été l'accord des États membres sur l'élaboration d'un ensemble d'objectifs pour le développement durable (ODD), qui visent à poursuivre dans tous les pays une action ciblée et cohérente en la matière. C'est ainsi que, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les **17 ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030** sont entrés en vigueur. Pour la première fois, un objectif concerne particulièrement les villes et les territoires : c'est l'objectif n° 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ».

Enfin, la 3° conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito, en Équateur, en octobre 2016, a eu comme effet immédiat de redynamiser l'engagement mondial en faveur du développement urbain durable, en se centrant particulièrement sur la mise en œuvre d'un « Nouvel Agenda Urbain ».

#### LES TEXTES ET RÉFÉRENCES A L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

De nombreux caps ont été franchis par les institutions et collectivités locales européennes depuis Rio :

La charte d'Aalborg, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche des problèmes environnementaux des citoyens, qui partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour le bien-être de l'homme et de la nature » ;

**L'Accord de Bristol**, adopté le 7 décembre 2005, instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples, notamment en termes de quartiers durables;

La charte de Leipzig, signée le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire et de l'approche intégrée du développement durable ;

**L'Agenda urbain pour l'Union européenne**, adopté le 30 mai 2016, vise à associer les villes à l'élaboration des politiques européennes afin de mieux les adapter aux réalités et enjeux auxquels elles sont confrontées.

Ces accords illustrent l'engagement des États et des collectivités locales en matière de développement urbain durable et intégré.

#### LES TEXTES ET RÉFÉRENCES A L'ÉCHELLE NATIONALE

La loi « SRU » du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, poursuit un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

Les lois Grenelle (la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

Le Code de l'environnement prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

Le Code de l'urbanisme définit les objectifs que doivent viser les collectivités locales en matière d'urbanisme et d'aménagement durable (voir l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme).

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, à travers la mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, vise à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces. Elle améliore la participation du public et facilite l'émergence de modèles d'habitat collectif innovant, alternatif, durable et économe pour faciliter l'accès au logement.

La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe des objectifs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et propose des mesures d'accompagnement qui concernent directement les projets d'aménagement des collectivités : rénovation énergétique des bâtiments existants et renforcement des performances énergétiques des nouvelles constructions, développement des transports propres et des mesures en matière de circulation et de mobilité pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutte contre les gaspillages et promotion de l'économie circulaire, développement des énergies renouvelables pour valoriser les ressources des territoires.

La loi ÉLAN (portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 a pour objectifs:

- Construire plus, mieux et moins cher,
- Restructurer et renforcer le secteur du logement social,
- Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale, Améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale.

La loi Énergie – Climat du 8 novembre 2019 permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Elle vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.